

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SENILLE SAINT SAUVEUR, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PEROCHON, Maire.

Étaient présents : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : BOISGARD Stéphanie, GUYONNET Géraldine MARECHAUX Sylvie, RENE Sophie, GANGLOFF Mathilde, SUSSET Catherine, AURIOUX Catherine, FONTAINE Isabelle MM : ETIENNE Jean-Claude, GUILLY Jean, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky

Excusés ayant donné procuration : M. BARON Christian à M. GUILLY Jean
M. ROUSSELOT David à M. FONTAINE Isabelle
M. RIVEREAU Dimitri à M. MARTIN Dominique
Mme CHARTIER Stéphanie à Mme GUYONNET Géraldine

Excusé :

Absent : M. CHARLET Christophe.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour :

Délibérations :

- 1) Autorisation de signer un contrat à durée déterminée poste ATSEM 27/35^e
- 2) Autorisation de signer un contrat à durée déterminée poste Cantinière 15/35^e
- 3) Autorisation de signer un contrat à durée déterminée poste agent périscolaire 9,5/35^e
- 4) Avancement de grade : création de poste adjoint d'animation ppal 1ère classe
- 5) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet
- 6) Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)
- 7) Adhésion au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables)
- 8) Demande de subvention « fonds de concours » auprès de la CAGC : travaux de réhabilitation salle de l'Etoile
- 9) Dénomination esplanade à St-Sauveur
- 10) Approbation des tarifs périscolaires 2024-2025
- 11) Choix de l'entreprise pour la restauration collective scolaire
- 12) Autorisation de signer un avenant au bail commercial du bar restaurant
- 13) Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent communal

Rapport des commissions et délégués :

- Commission enfance jeunesse
- Action emploi (AG)

Informations et questions diverses

M. Jean GUILLY est nommé secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal relatif à la séance du 30 mai 2024.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- 12) Autorisation de signer un avenant au bail commercial du bar restaurant
- 13) Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent communal

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ces deux délibérations.

Délibérations :

1) Autorisation de signer un contrat à durée déterminée poste ATSEM 27/35°

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-8 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 29 juin 2023 du conseil municipal portant création du poste d'ATSEM principal de 2e classe à 27/35e à compter du 1er septembre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 alinéa 6 du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que la création de l'emploi a été effectuée par délibération du 29 juin 2023,

Considérant la déclaration de vacance d'emploi N° V086240628001175001 du 28/06/2024,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique précitée pour les communes de moins de 2 000 habitants et groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création et la suppression relève d'une autre autorité .
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 alinéa 6 du Code général de la fonction publique.
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée d'un an.
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- d'autoriser le Maire à signer le contrat à durée indéterminée pour un poste d'ATSEM principal de 2e classe échelon 1 pour 27/35e.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2) Autorisation de signer un contrat à durée déterminée poste Cantinière 15/35°

Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 24/02/2022 portant création d'un emploi de cantinière à temps non complet

(15/35^{ème}) pour exercer les fonctions de cantinière ,

Vu la déclaration de vacance d'emploi au poste d'agent technique pour exercer les fonctions de cantinière du 28/06/2024 n°V086240628001311,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de recruter une cantinière ;

Qu'en application de l'article L332-8 alinéa 5 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les communes peuvent recruter, sur des emplois permanents, des agents à temps non complet < 17h30 ;

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

•autorise le maire à recruter un agent technique au 1er septembre 2024

•autorise le Maire à signer le contrat à temps non complet soit 15/35e à intervenir avec l' agent du 01/09/2024 au 31/08/2025,

- indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 1er échelon du grade d'adjoint technique.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

3) Autorisation de signer un contrat à durée déterminée poste agent périscolaire 9,5/35°

Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 25/08/2022 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (9.5/35^{ème}) à compter du 01/09/2022 pour exercer les fonctions d'animation périscolaire-aide cantinière.

Vu la déclaration de vacance d'emploi au poste d'agent technique du 28/06/2024 n°V086240628001415,

Considérant la nécessité, pour le bon fonctionnement des services, de recruter un adjoint technique pour exercer les fonctions d'animation périscolaire-aide cantinière ;

Qu'en application de l'article L332-8 alinéa 5 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les communes peuvent recruter, sur des emplois permanents, des agents à temps non complet < 17h30 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que cet emploi a été créé en raison de la réorganisation du service périscolaire. Il propose au conseil de renouveler ce contrat.

Aussi, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- autorise le maire à signer le contrat à intervenir avec l'agent à compter du 01/09/2024 à raison de 9.5 heures hebdomadaires et pour une durée déterminée d'un an

- indique que la base de rémunération de cet emploi, dont le niveau de recrutement se situe en Catégorie C, sera celle afférente au 1er échelon du grade d'adjoint technique
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

4) Avancement de grade : création de poste adjoint d'animation ppal 1ère classe

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre d'un avancement de grade, la suppression du poste n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet, en raison d'un avancement de grade ;

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- La création à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet, pour exercer les fonctions de Directrice de centre de loisirs et animateur périscolaire.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5) Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : accueil et secrétariat administratif et dans le cadre de la réorganisation du service administratif suite aux départs de deux agents (postal et secrétariat mairie),

Le Maire propose au conseil municipal :
La création d'un emploi d'accueil et secrétariat administratif au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet à compter du 1er octobre 2024, pour assurer l'accueil et le secrétariat administratif.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'**unanimité** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

6) Identification des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Ladite Loi permet aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Les ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Le conseil municipal précise que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- publication site internet communal, citykomi et journal officiel pour enquête public du 21 mai au 21 juin 2024 avec mis à disposition de registres en mairie et d'une adresse mail spécifique à l'enquête ;
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

-production photovoltaïque (panneaux) sur le territoire communal :

- Extension des Brandes de Quinchamps sur l'ancien centre d'enfouissement, parcelles cadastrées 312 B, d'une surface de 49 465m², 43 B surface de 25 182m², 401 B surface de 32 025m² et 307 B surface 41 276m² présentées sur la carte en annexe
- Après avis de l'architecte des bâtiments de France dans le périmètre de l'église Saint-Antoine - Saint-Antoine, les toitures des bâtiments agricoles, artisanaux et industriels, les toitures des pavillons individuels, les toitures des bâtiments municipaux
- Le Champ d'Avoine - Prés Avril (Chemin Rural N°3) parcelle cadastrée 46 C d'une surface de 63 292m²
- Ombrières sur les parkings de la salle du Berry parcelle cadastrée 354 AN d'une surface de 7 917m² et du Stade de St-Sauveur parcelle 310 AH surface 3 062m²
- Géothermie parcelle cadastrée 137 AH d'une surface de 1 910 m².

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

1- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

- Extension des Brandes de Quinchamps sur l'ancien centre d'enfouissement, parcelles cadastrées 312 B, d'une surface de 49 465m², 43 B surface de 25 182m², 401 B surface de 32 025m² et 307 B surface 41 276m² présentées sur la carte en annexe

- Après avis de l'architecte des bâtiments de France dans le périmètre de l'église Saint-Antoine - Saint-Antoine, les toitures des bâtiments agricoles, artisanaux et industriels, les toitures des pavillons individuels, les toitures des bâtiments municipaux

- Le Champ d'Avoine Prés Avril (Chemin Rural N°3) parcelle cadastrée 46 C d'une surface de 63 292m²

- Ombrières sur les parkings de la salle du Berry parcelle cadastrée 354 AN d'une surface de 7 917m² et du Stade de St-Sauveur parcelle 310 AH surface 3 062m²

- Géothermie parcelle cadastrée 137 AH d'une surface de 1 910 m².

2- charge le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

7) Adhésion au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du projet de travaux d'installation d'un nouveau système de chauffage pour la mairie, l'école et la cantine élémentaire il s'avère nécessaire d'adhérer au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables).

Il précise au conseil que les collectivités peuvent faire appel au CRER pour agir sur la maîtrise de l'énergie ou recourir aux énergies renouvelables, travaux d'économies d'énergie et financières. Le CRER propose un accompagnement sur mesure avec le soutien des partenaires publics.

Il rappelle au conseil que lors de la séance du conseil municipal du 30 mai dernier, Monsieur Dominique MARTIN, Maire délégué, avait présenté la pré-étude des économies d'énergies réalisée par le service des énergies renouvelables de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut (CAGC) relative aux différents systèmes de chauffage existants. Dans ce cadre la CAGC avait suggéré à la commune d'adhérer au CRER afin d'obtenir un accompagnement dans les démarches administratives.

La cotisation annuelle d'adhésion au CRER est de 600 € pour une collectivité de 1000 à 3499 habitants.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- accepte d'adhérer au CRER pour un montant de 600 € pour l'année 2024,
- et autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

**8) Demande de subvention « fonds de concours » auprès de la CAGC :
travaux de réhabilitation salle de l'Etoile**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du projet de travaux de rénovation et de mise aux normes de la salle de l'Etoile, la collectivité peut prétendre à certaines aides financières.

Il informe le conseil que l'Etat, au titre de la DETR et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault au titre du fonds de concours peuvent être sollicités pour ces travaux.
Le montant de la subvention est forfaitairement calculé en pourcentage du montant des travaux H.T figurant aux devis.

Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter l'État pour une demande de DETR et la CAGC pour une demande de fonds de concours concernant ces travaux de rénovation et de mise aux normes d'un bâtiment communal, la salle de l'étoile – Saint-Sauveur.

Coût des travaux = 83 353.78 € HT
DETR = 16 700.00 €
Fonds de concours = 31 028.64 €
Autofinancement = 35 625.14 €

Le Conseil municipal,
Considérant que certains programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Fonds de concours,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté estimé à 83 353.78 € HT
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'Etat (DETR) et de la CAGC (fonds de concours).

9) Dénomination esplanade à St-Sauveur

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, il appartient au conseil municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant la nécessité de nommer l'esplanade située au pied de l'église et jouxtant le restaurant bar gîte de La Foucaudière pour y organiser des manifestations communales,

le conseil municipal peut choisir librement par délibération le nom à donner aux places publiques.

Après délibérations le conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de nommer ce lieu l'esplanade la Foucaudière et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Q° : si possible d'interdire le stationnement aux véhicules ? Oui sauf au restaurateur et entreprises de dépannage.

10) Approbation des tarifs périscolaires 2024-2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir, comme chaque année, la tarification des prestations périscolaires concernant la cantine et les accueils périscolaires (garderie) pour la rentrée 2024-2025.

Mme GUYONNET Géraldine, Adjointe au maire, présente le dossier travaillé en commission enfance jeunesse le 24 juin dernier et présente au conseil municipal le dispositif de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui permet aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € et permet de réduire l'inégalité entre les villes et les communes rurales.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2023-2024 et d'étudier le dossier "cantine à 1€" à une prochaine séance de la commission enfance jeunesse pour délibérer en conseil municipal du mois d'août.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

Monsieur le Maire propose d'appliquer la règle du taux d'effort pour ces prestations.
Il rappelle que le prestataire choisi pour la livraison des repas de cantine sera le même pour les deux écoles maternelle et élémentaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**:

-décide de fixer les tarifs périscolaires 2024-2025 en fonction d'un taux d'effort et du quotient familial à partir du 1er septembre 2024 :

Accueils Périscolaires (matin et soir) :

Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif tranche ½ h en €
< 501€	Non Soumis	0.29
De 501 à 1150€	0.058%	De 0.29 à 0.67
De 1151 à 1650€	0.060%	De 0.69 à 0.99
>1650€	Non Soumis	1.00

Mode de calcul : QF x Taux d'effort en % x nombre de tranches de 1/2h

.Tranches 1/2h AP école maternelle : 7h-7h30/7h30-8h/8h-8h30/8h30-9h (Total = 4 tranches soit 2h)

.Tranches 1/2h AP école élémentaire : 6h45-7h15/7h15-7h45/7h45-8h15/8h15-8h45 (Total = 4 tranches soit 2h)

Cantines :

Quotient Familial	Taux d'effort	Tarif repas en €
< 501€	Non Soumis	1.75
De 501 à 900 €	0.089%	De 1.78 à 3.20
De 901 à 991€	Non Soumis	3.21
De 992 à 1150€	0.081%	De 3.21 à 3.73
De 1151 à 1250€	Non Soumis	3.73
De 1251 à 1450€	0.075%	De 3.75 à 4.35
>1450€	Non Soumis	4.35

Mode de calcul : QF x Taux d'effort en % x 4

Prix du tarif sans fourniture de repas (PAI) = 1.72 €

Si la famille ne communique pas le quotient familial, il sera appliqué le tarif prix plafond maximum (sans réduction).

Aucune facture ne sera modifiée à titre rétroactif.

11) Choix de l'entreprise pour la restauration collective scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de restauration scolaire arrive à échéance fin août 2024 et explique que dans ce cadre, un marché public à procédure adaptée (MAPA) a été lancé le 3 mai dernier concernant la fourniture de repas, conditionnement et livraison en liaison froide pour la restauration scolaire du RPI de Senillé Saint Sauveur et du Centre de Loisirs avec publicité sur le site internet marchés sécurisés.

La date limite pour la remise des offres était fixé au vendredi 7 juin 2024 à 12h00. La commission MAPA s'est réunie pour procéder à l'ouverture des plis et à l'examen des candidatures.

Mme GUYONNET, Adjointe au Maire présente au conseil les trois offres qui ont été transmises et déclarées recevables. Elle précise au conseil que la notation prend en compte à 35 % le prix et à 65 % la valeur technique (qualité et traçabilité produits, environnement, prêt de matériel). La commission MAPA propose au conseil de retenir l'entreprise ayant obtenu la meilleure note : API Restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité** :

- décide de retenir l'offre de la société API Restauration pour un montant maximum de 60 000 € HT par an comme inscrit dans le CCP. Le marché est signé pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024. Il pourra être reconduit chaque année pour la même durée sur une période de 3 ans maximum.

- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dont l'acte d'engagement.

12) Autorisation de signer un avenant au bail commercial du bar restaurant

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 3 du 30 mars 2023 relative à la signature du bail commercial avec la société Les Tamaris pour le restaurant-bar à Saint-Sauveur pour une durée de 9 ans moyennant un loyer annuel de 17 000 €, soit 4 250 € par trimestre.

Il rappelle au conseil que dans le cadre de la signature de ce bail, un aménagement du loyer a été consenti au preneur à titre exceptionnel et personnel comme suit :

- Entre le 17 novembre 2023 et le 31 janvier 2024 : Franchise de loyer,
- Entre le 1er février 2024 et le 31 décembre 2024 : 12.000 € HT/HC/AN,
- Entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025 : 15.000 € HT/HC/AN,
- A compter du 1er janvier 2026 : 17.000 € HT/HC/AN.

D'autre part,

Considérant les difficultés techniques rencontrées dans le mois Janvier 2024 sur le restaurant (absence de chauffage et dysfonctionnement électrique entraînant une fermeture de l'établissement),

Monsieur le Maire propose au conseil d'accorder à titre de dédommagement à la société les Tamaris une exonération de 2 000 € HT sur la première échéance d'Avril 2024 l'apportant à la somme de 180,81€.

Après délibérations, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- accepte l'exonération de 2 000 € sur la première échéance d'Avril 2024 l'apportant à la somme de 180,81€
- autorise le Maire à signer l'avenant au bail et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

13) Autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent communal

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, le Maire informe le conseil de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire de la mairie de Monts-sur-Guesnes auprès de la mairie de Senillé Saint-Sauveur à compter du 22 juillet 2024, pour une durée de 5 jours, pour y exercer à raison de 14.25h par semaine les fonctions de l'agence postale communale de la Mairie de Senillé-Saint-Sauveur au adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre les mairies de Monts-sur-Guesnes et Senillé Saint-Sauveur jointe en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre les deux mairies jointe à la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Rapport des commissions et délégués :

- Commission enfance jeunesse

Conseil d'école : compte-rendu disponible sur le site internet communal. M. Jérôme BRETAUDEAU est nommé directeur de l'école élémentaire.
Effectifs rentrée 2024-2025 : 96 élèves sur 5 classes, soit en moyenne 19.2 élèves par classe.

Réflexion sur l'embauche d'un agent intercommunal car nous manquons d'agents qualifiés dans l'animation. Niveau BPJEPS demandé pour remplir les déclarations CAF.

Présentation des activités proposées aux jeunes (ados) par la MCL. Flyer en mairie.
CMJ Projet terra aventura : Mme RIOULT – service tourisme CAGC – sera présente le 10 juillet sur la commune pour refaire le circuit.

- Action emploi (AG)

En 2024 baisse des demandes des collectivités.
Inquiétudes concernant le personnel attaché au service déchets par rapport aux évolutions de collecte attendues.
Equilibre financier.

Informations et questions diverses :

- PLUi : Monsieur le Maire propose au conseil de solliciter la CAGC pour présenter ce dossier au conseil. La CAGC a délibéré favorablement à la charte de gouvernance.

- Elections législatives

Point sur l'organisation

- ADMR (AG)

Bilan financier positif. Fort développement de l'activité sur Châtellerault.

- Préfecture : commission sécurité

EHPAD : pas d'observations sur les contrôles sécurité.

- Refonte des commissions communales

Envoi du tableau des commissions à l'ensemble du conseil
Q° sur nomination conseiller délégué : réunion conseiller délégué à prévoir.

- Commission vienne ozon :

Assainissement collectif lissage des tarifs.
Travaux route des Petits Prés 190 000 € pour le changement conduite eau
En 2025 travaux à La Guignetière et la Girauderie 116 000 € de changement conduite

-Energies vienne :

Aide aux communes pour l'installation d'ombrières sur des parkings d'une surface min 1500m² de panneaux. Aide aux particuliers pour la pose de panneaux photovoltaïques.
Eclairage stade foot terminé.

-Manifestations :

4 juillet bistrot guinguette besoin de bénévoles
7 août randonnée.

Fin de séance à 21h40

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,
M. Gérard PEROCHON

